



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01
LE PRESIDENT



ECHELLE
1/20 000

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

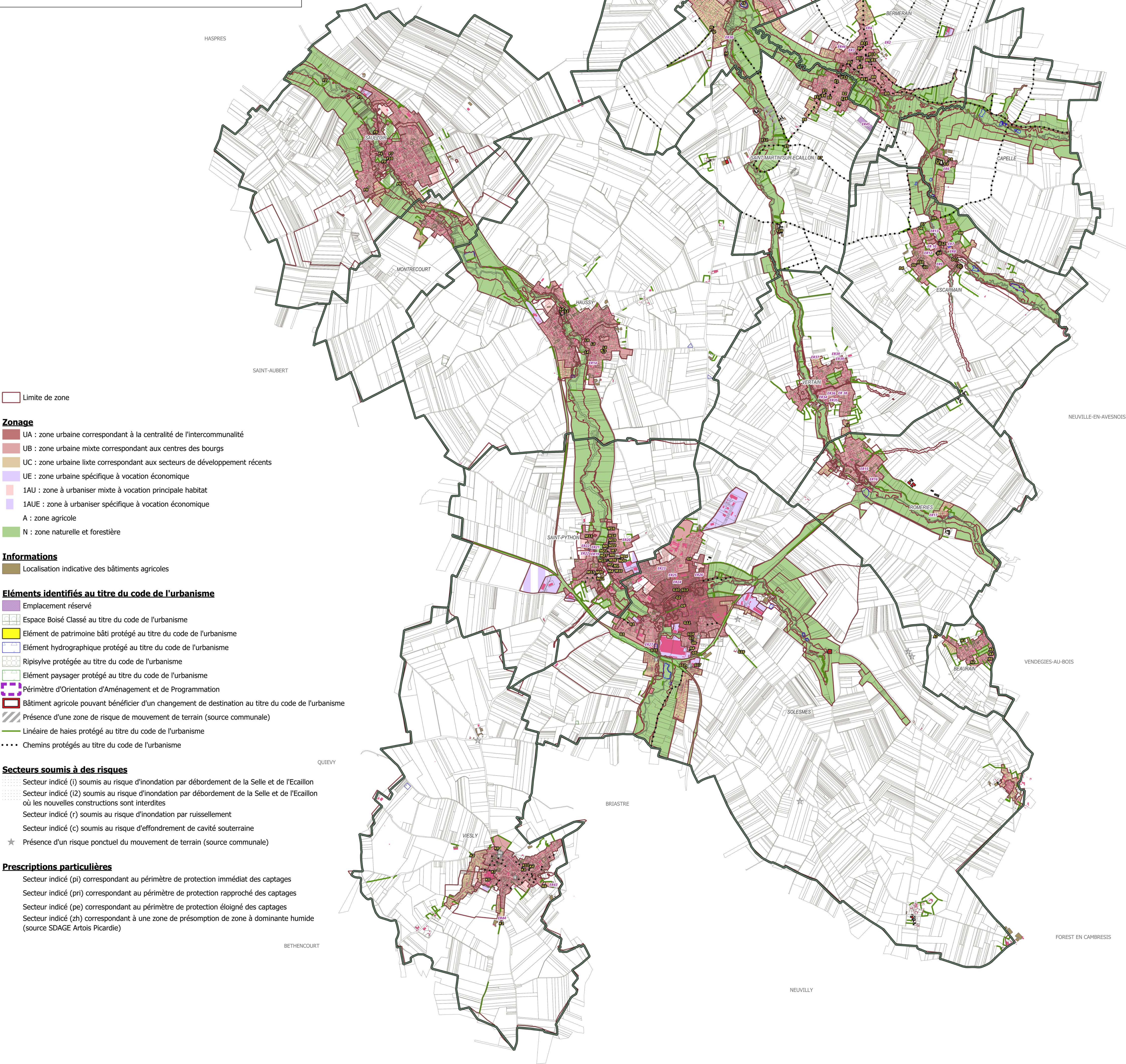
Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.



Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pri) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Commune de Bermerain

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Bermerain

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

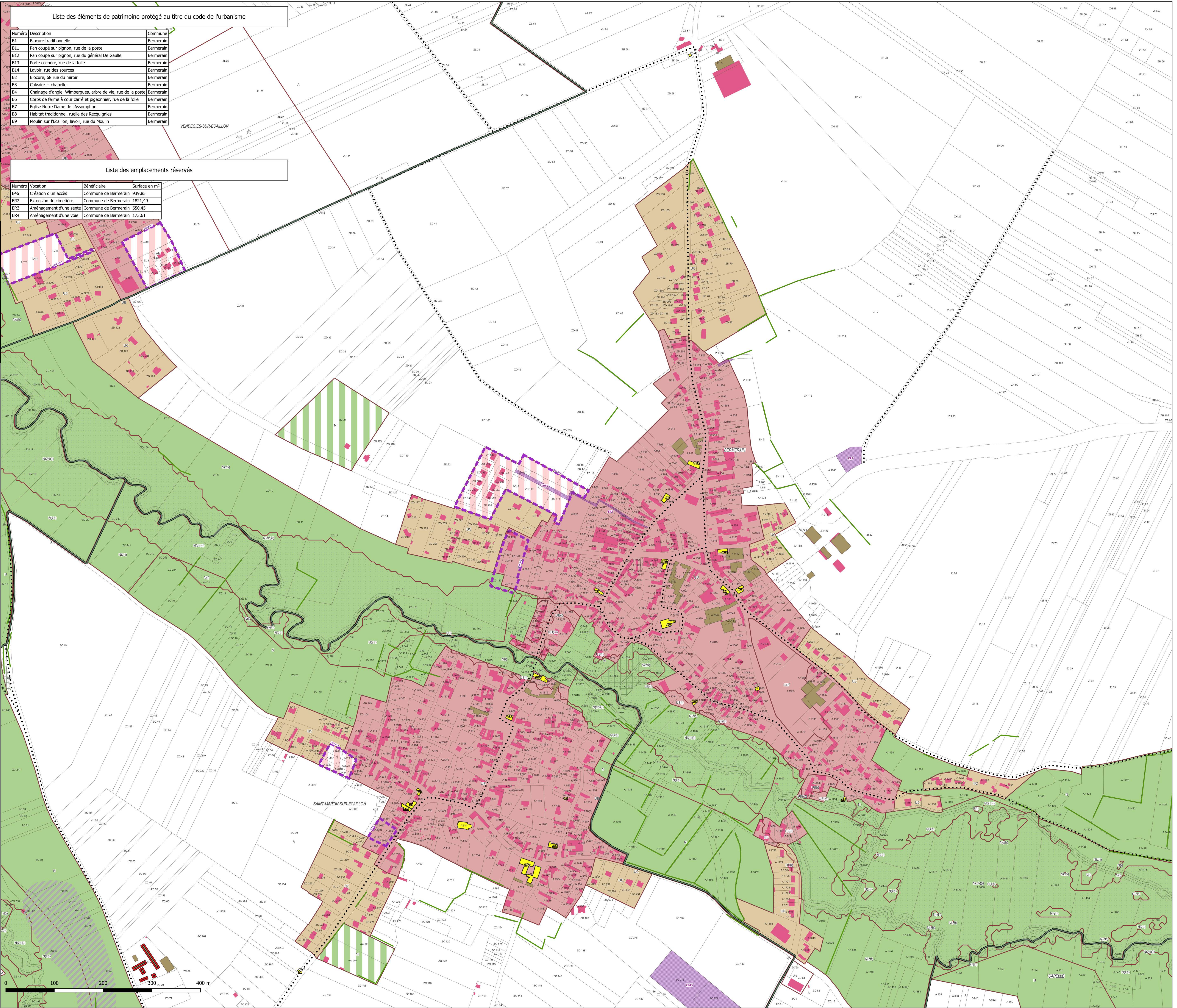
LE PRESIDENT



Association Départementale de Urbanisme
L'URBANISME, C'EST NOTRE FUTURE

ECHELLE
1/2 500

4.2



Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

- Limite de zone
- Zonage**
- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
 - UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
 - UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
 - UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
 - 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
 - 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
 - A : zone agricole
 - N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Bermerain

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/6397

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "i".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

★ Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme		
N°	Description	Commune
B1	Blocure traditionnelle	Bermerain
B11	Pan coupé sur pignon, rue de la poste	Bermerain
B12	Pan coupé sur pignon, rue du général De Gaulle	Bermerain
B13	Porte cochère, rue de la folie	Bermerain
B14	Lavoir, rue des sources	Bermerain
B2	Blocure, 68 rue du miroir	Bermerain
B3	Calvaire + chapelle	Bermerain
B4	Chainage d'angle, Wimbergues, arbre de vie, rue de la poste	Bermerain
B5	Chapelle au lieu dit l'Oilette	Bermerain
B6	Corps de ferme à cour carré et pigeonnier, rue de la folie	Bermerain
B7	Eglise Notre Dame de l'Assomption	Bermerain
B8	Habitat traditionnel, ruelle des Recquignies	Bermerain
B9	Moulin sur l'Ecaillon, lavoir, rue du Moulin	Bermerain

Liste des emplacements réservés			
N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
E46	Création d'un accès	Commune de Bermerain	939,85
ER2	Extension du cimetière	Commune de Bermerain	1821,49
ER3	Aménagement d'une sente	Commune de Bermerain	650,45
ER4	Aménagement d'une voie	Commune de Bermerain	173,61

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Haussy

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Développement et Urbanisme
L'AMENAGEMENT DURABLE

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

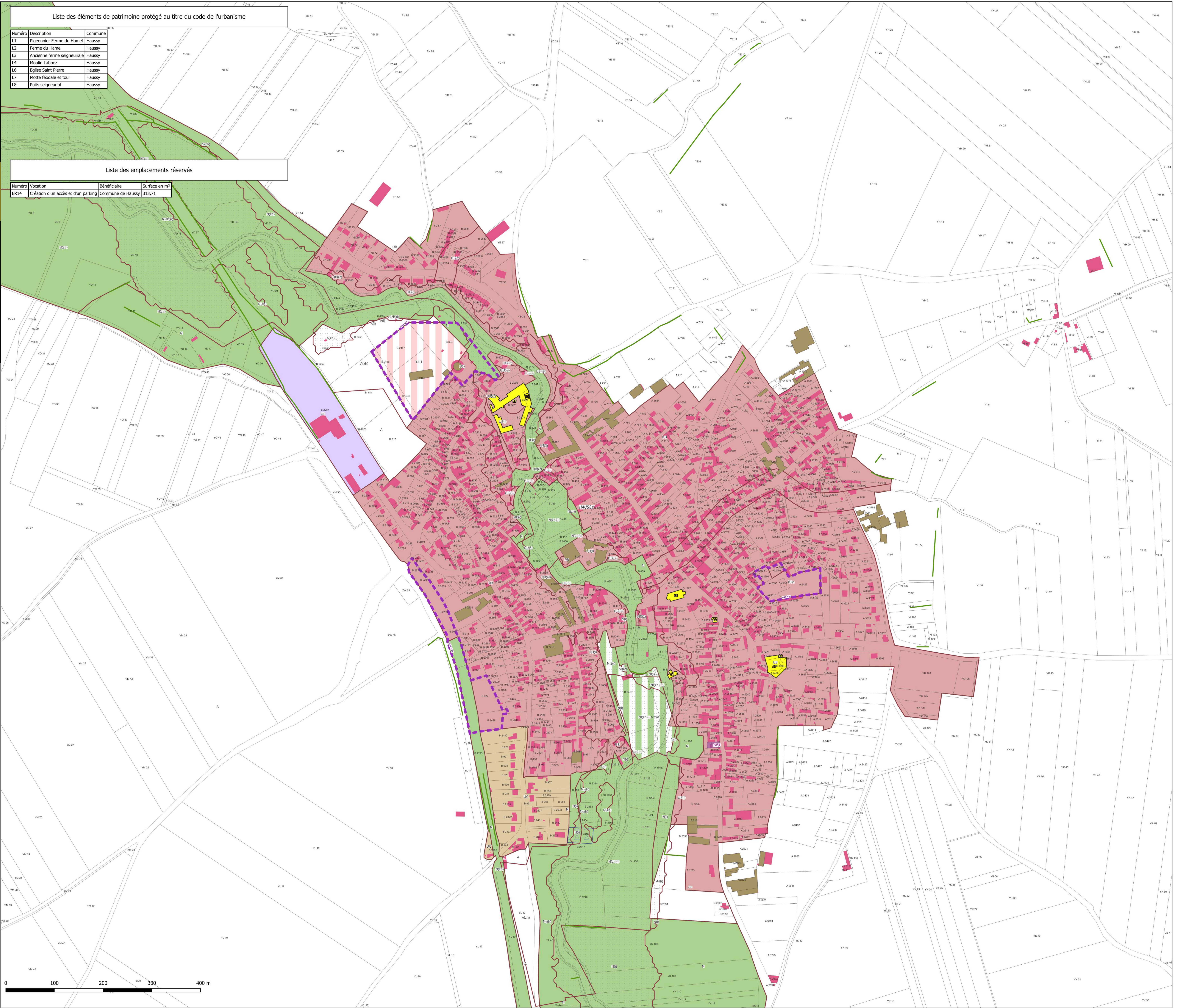
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)



DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Haussy

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Agence Document et Urbanisme
Service Services Urbains Territoriaux

ECHELLE 1/6770

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

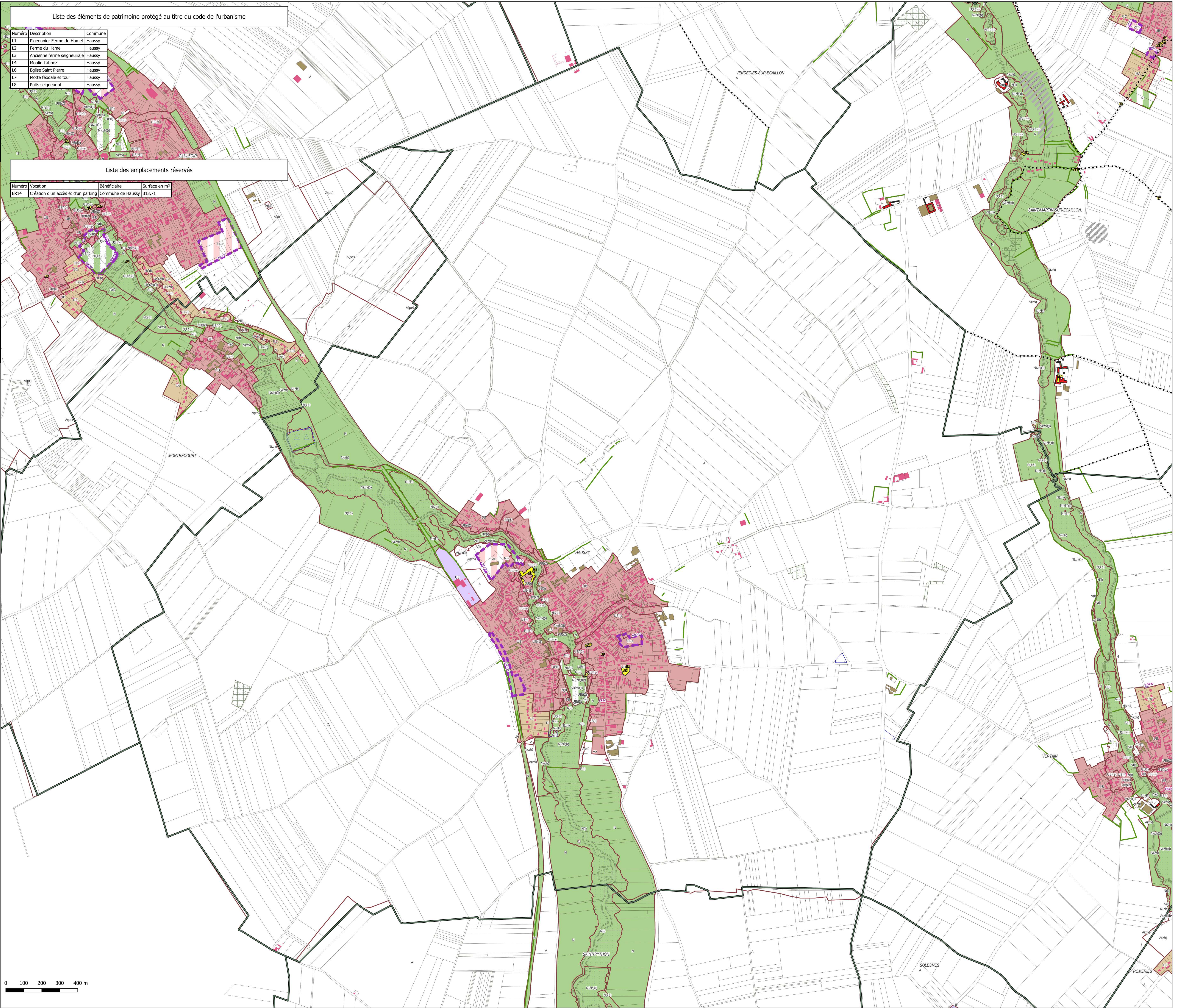
- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pr) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)



Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme		
Numéro	Description	Commune
L1	Pigeonnier Ferme du Hamel	Haussy
L2	Ferme du Hamel	Haussy
L3	Ancienne ferme seigneuriale	Haussy
L4	Moulin Labbez	Haussy
L6	Eglise Saint Pierre	Haussy
L7	Motte féodale et tour	Haussy
L8	Puits seigneurial	Haussy

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER14	Création d'un accès et d'un parking	Commune de Haussy	313,71

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Commune de Montrécourt

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Montrécourt

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Développement et Urbanisme
L'urbanisme, c'est l'avenir.

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

The map displays the commune of Montrécourt with various urban planning zones and protected elements. The zones are color-coded: UA (red), UB (dark red), UC (orange), UE (purple), 1AU (pink), 1AUE (light purple), A (light green), and N (dark green). The map also shows protected elements such as the Espace Boisé Classé (hatched), the Element de patrimoine bâti protégé (yellow), the Element hydrographique protégé (blue), the Ripisylve protégée (dotted), the Element paysager protégé (green), the Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (purple dashed line), the Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination (red outline), and the Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale) (hatched). The map also shows the Linéaire de haies protégé (green line) and the Chemin protégés (dotted line). The map includes a scale bar from 0 to 400m and a north arrow.

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Montrécourt

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/4800

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

- Limite de zone
- Zonage**

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière
- Informations**

Localisation indicative des bâtiments agricoles
- Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme**

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

- Secteurs soumis à des risques**

Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

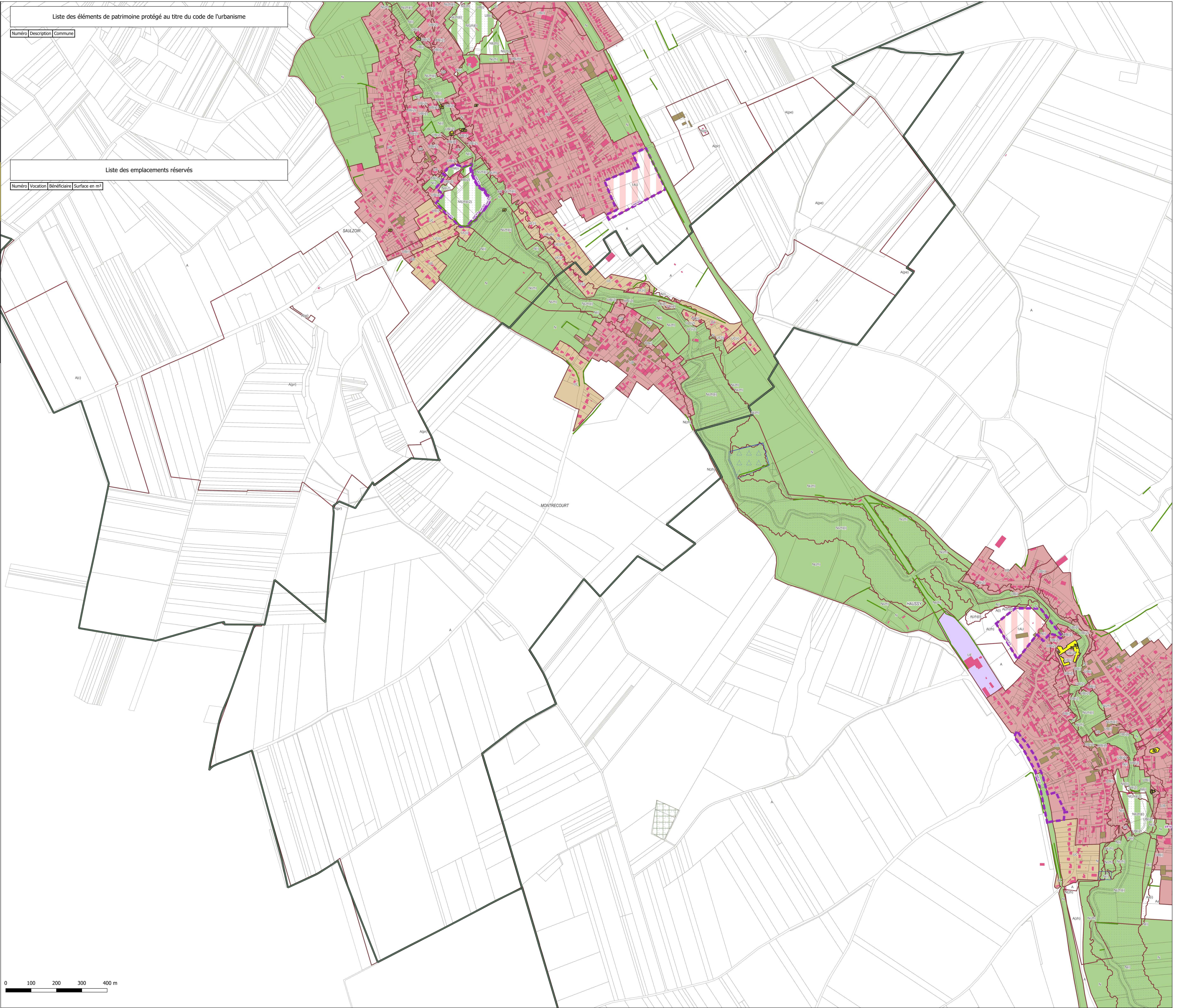
- Prescriptions particulières**

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pr) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)



DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Romeries

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Départementale d'Urbanisme
L'Association Solesmoise d'Urbanisme

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

★ Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

N°	Description	Commune
1	Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme	Romerie
2	Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme	Romerie
3	Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme	Romerie
4	Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme	Romerie
5	Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation	Romerie
6	Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme	Romerie
7	Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)	Romerie
8	Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme	Romerie
9	Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme	Romerie

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER15	Aménagement de sécurité	Commune de Romeries	32,59
ER16	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Romeries	236,05
ER17	Aire de retournement	Commune de Romeries	13,30

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Romeries

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/4358

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

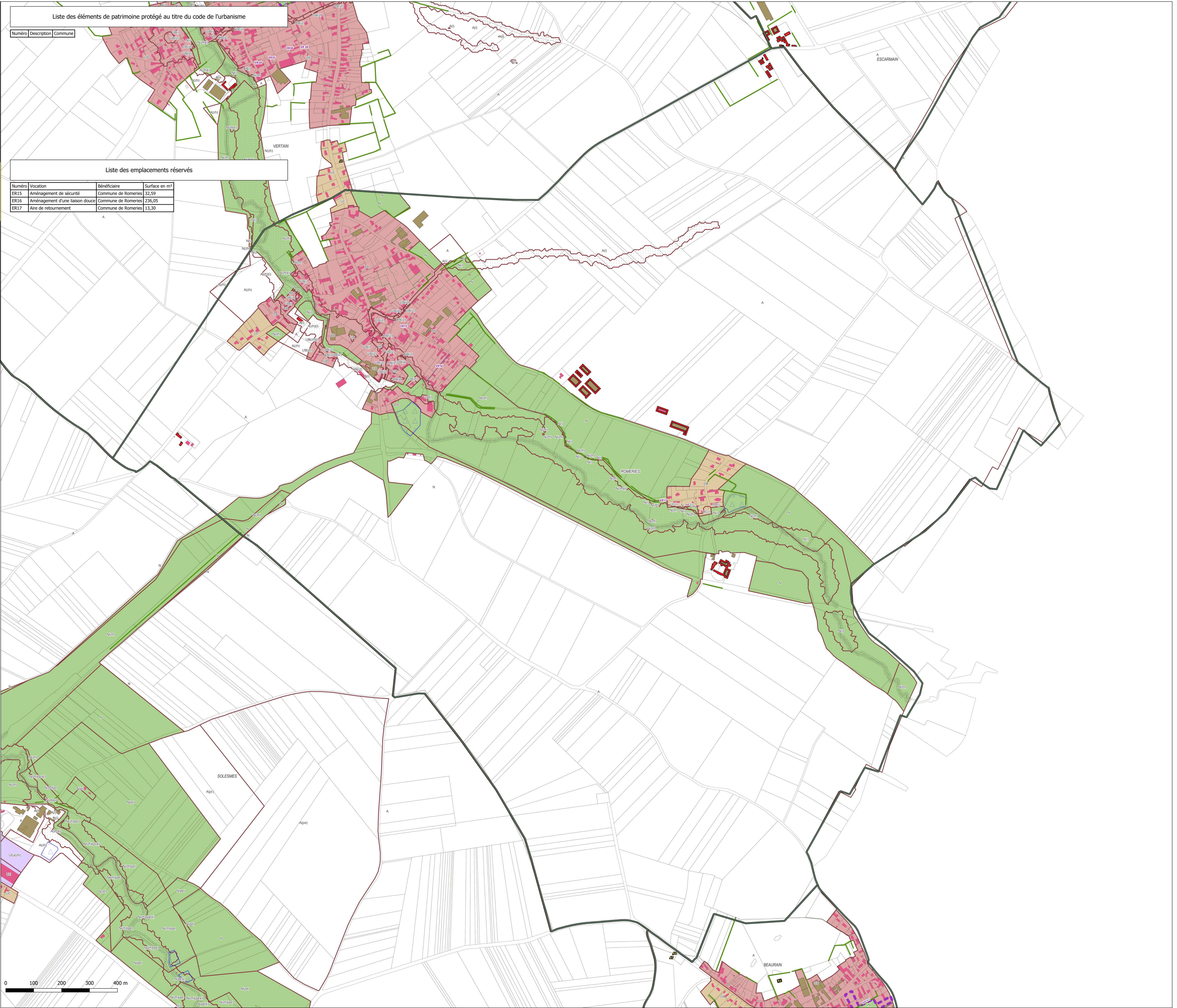
- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

Numéro	Description	Commune
--------	-------------	---------

Liste des emplacements réservés

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER15	Aménagement de sécurité	Commune de Romeries	32,59
ER16	Aménagement d'une liaison douce	Commune de Romeries	236,05
ER17	Aire de retournement	Commune de Romeries	13,30



DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Saint-Martin-*sur-Écaillon

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Départementale de Urbanisme
UNION DÉPARTEMENTALE DES VILLES

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction protégée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Saint-Martin-*sur-Écaillon

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/4134

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

UA

: zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB

: zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC

: zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE

: zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU

: zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE

: zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A

: zone agricole

N

: zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

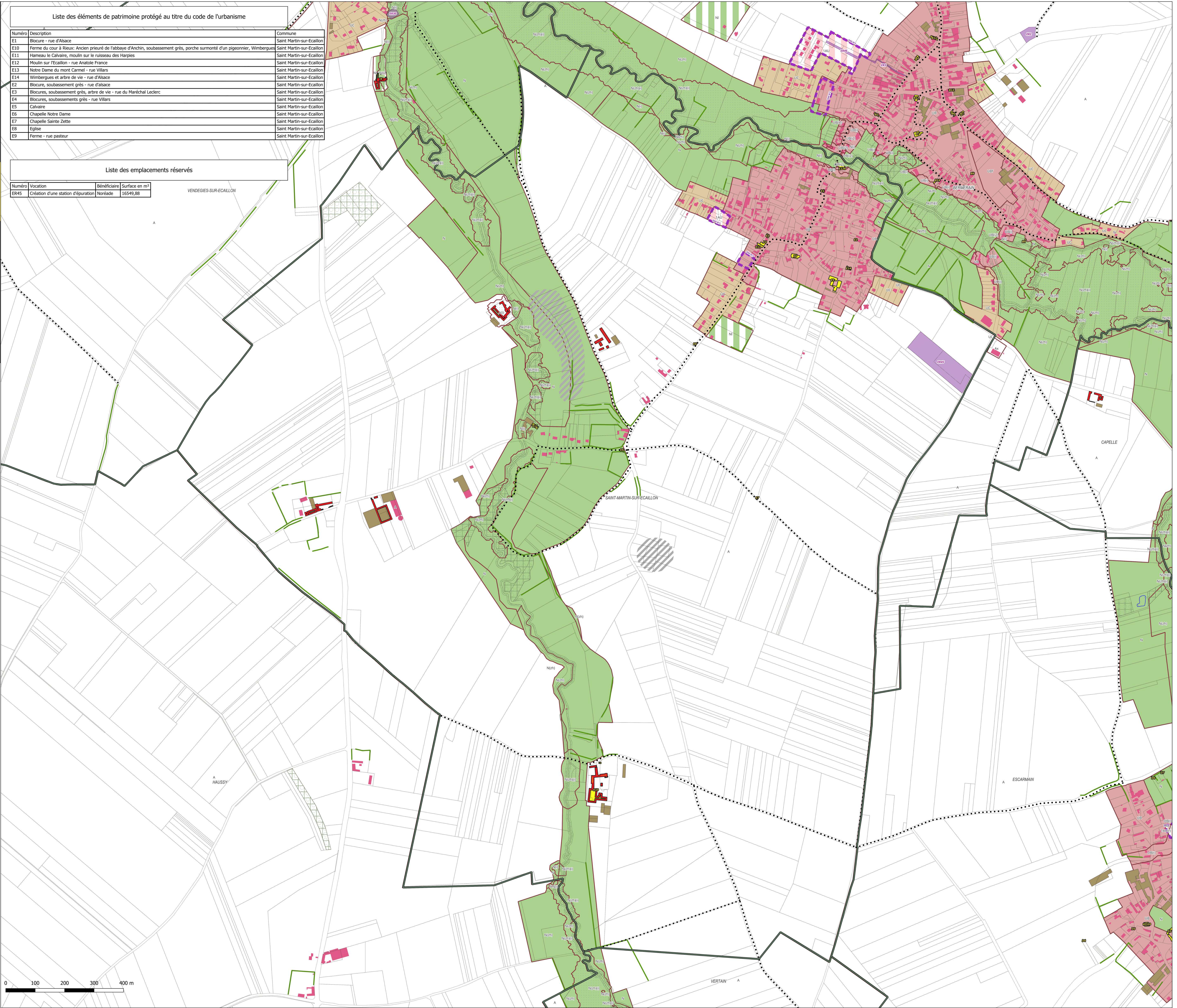
.....

Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

- Secteurs soumis à des risques**
- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- ★

Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

- Prescriptions particulières**
- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)



DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Saulzoir

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Départementale d'Urbanisme
L'Association des Urbanistes du Nord

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

The main map displays the urban planning for Saulzoir. It features various colored zones: green for natural and forested areas (N), red for urban areas (UA, UB, UC), purple for economic zones (UE), pink for mixed urban areas (1AU, 1AUE), and light green for agricultural areas (A). The map also shows protected areas like the Espace Boisé Classé (yellow), and various elements of heritage and landscape (blue, green, and purple outlines). A scale bar at the bottom left indicates distances up to 400 meters. A north arrow is located in the bottom right corner.

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Saulzoir

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/5515

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

★ Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pr) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme		
Numéro	Description	Commune
F10	Fontaine-Lavoir et chapelle Notre Dame	Saulzoir
F2	Moulin Butte	Saulzoir
F3	Moulin Thurotte Rnes	Saulzoir
F4	Pont Cognaux	Saulzoir
F5	Pont du Panama	Saulzoir
F6	Pont l'Evêque	Saulzoir
F7	Chapelle du Dieu de Pitié	Saulzoir
F8	Calvaire	Saulzoir
F9	Moulin Bibliothèque - Moulin Bulté	Saulzoir

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Vendegies-sur-Écaillon

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



Association Départementale de l'Urbanisme
L'URBANISME, C'EST NOTRE FUTURE

ECHELLE
1/2 500

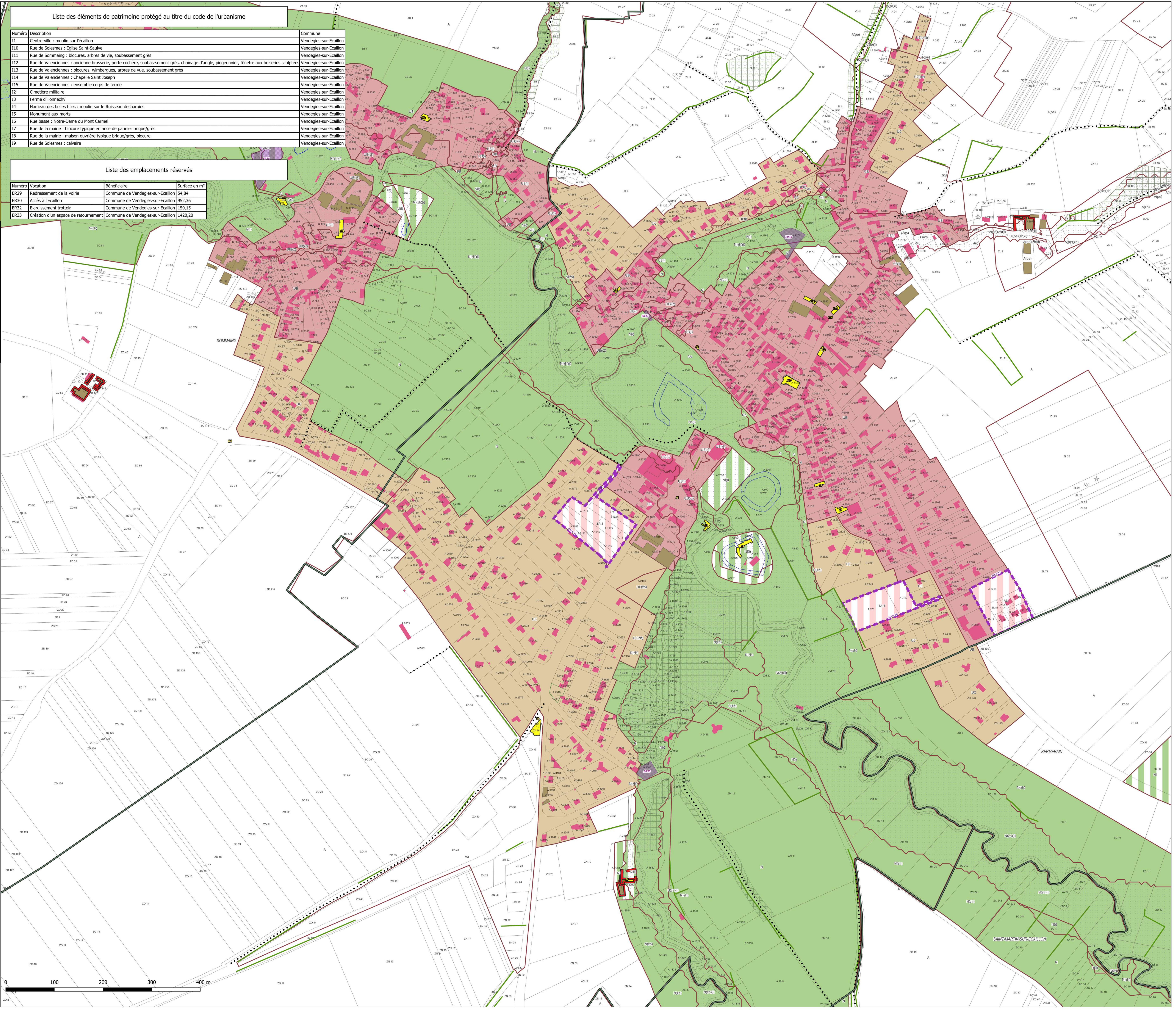
4.2

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

N°	Description	Commune
11	Centre-ville : moulin sur l'écaillon	Vendegies-sur-Ecaillon
110	Rue de Solesmes : Eglise Saint-Sauve	Vendegies-sur-Ecaillon
111	Rue de Sommaing : blocures, arbres de vie, sous-sol en grès	Vendegies-sur-Ecaillon
112	Rue de Valenciennes : ancienne brasserie, porte cochère, sous-sol en grès, chaînage d'angle, piegonnier, fenêtre aux boiseries sculptées	Vendegies-sur-Ecaillon
113	Rue de Valenciennes : blocures, wimbergues, arbres de vue, sous-sol en grès	Vendegies-sur-Ecaillon
114	Rue de Valenciennes : Chapelle Saint Joseph	Vendegies-sur-Ecaillon
115	Rue de Valenciennes : ensemble corps de ferme	Vendegies-sur-Ecaillon
12	Cimetière militaire	Vendegies-sur-Ecaillon
13	Ferme d'Honnecy	Vendegies-sur-Ecaillon
14	Hameau des belles filles : moulin sur le Ruissseau desharpiès	Vendegies-sur-Ecaillon
15	Monument aux morts	Vendegies-sur-Ecaillon
16	Rue basse : Notre-Dame du Mont Carmel	Vendegies-sur-Ecaillon
17	Rue de la mairie : clôture typique en anse de panier brique/grès	Vendegies-sur-Ecaillon
18	Rue de la mairie : maison ouvrière typique brique/grès, clôture	Vendegies-sur-Ecaillon
19	Rue de Solesmes : calvaire	Vendegies-sur-Ecaillon

Liste des emplacements réservés

N°	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER29	Redressement de la voirie	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	54,84
ER30	Accès à l'écaillon	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	952,36
ER32	Élargissement trottoir	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	150,15
ER33	Création d'un espace de retournement	Commune de Vendegies-sur-Ecaillon	1420,20



Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemin protégé au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Vendegies-sur-Écaillon

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/5731

4.1

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (I) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (I2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

The main map displays the urban planning for Vendegies-sur-Écaillon. It features various colored zones: UA (red), UB (orange), UC (yellow), UE (purple), 1AU (pink), 1AUE (light purple), A (light green), and N (dark green). The map also shows the location of agricultural buildings (brown), protected elements (various patterns and colors), and risk sectors (indicated by specific symbols). A scale bar at the bottom left indicates distances from 0 to 400 meters. A north arrow is located in the bottom right corner.

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme		
Numéro	Description	Commune
I1	Centre-ville : moulin sur l'Écaillon	Vendegies-sur-Écaillon
I10	Rue de Solesmes : Eglise Saint-Sauve	Vendegies-sur-Écaillon
I11	Rue de Sommaing : blocures, arbres de vie, soubassement grès	Vendegies-sur-Écaillon
I12	Rue de Valenciennes : ancienne brasserie, porte cochère, soubas-sement grès, chainage d'angle, piegeonnier, fenêtre aux boiseries sculptées	Vendegies-sur-Écaillon
I13	Rue de Valenciennes : blocures, wimbergues, arbres de vue, soubassement grès	Vendegies-sur-Écaillon
I14	Rue de Valenciennes : Chapelle Saint Joseph	Vendegies-sur-Écaillon
I15	Rue de Valenciennes : ensemble corps de ferme	Vendegies-sur-Écaillon
I2	Cimetière militaire	Vendegies-sur-Écaillon
I3	Ferme d'Honnechy	Vendegies-sur-Écaillon
I4	Hameau des belles filles : moulin sur le Ruisseau desharpies	Vendegies-sur-Écaillon
I5	Monument aux morts	Vendegies-sur-Écaillon
I6	Rue basse : Notre-Dame du Mont Carmel	Vendegies-sur-Écaillon
I7	Rue de la mairie : blocure typique en anse de panier brique/grès	Vendegies-sur-Écaillon
I8	Rue de la mairie : maison ouvrière typique brique/grès, blocure	Vendegies-sur-Écaillon
I9	Rue de Solesmes : calvaire	Vendegies-sur-Écaillon

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER29	Redressement de la voirie	Commune de Vendegies-sur-Écaillon	54,84
ER30	Accès à l'Ecaillon	Commune de Vendegies-sur-Écaillon	952,36
ER32	Élargissement trottoir	Commune de Vendegies-sur-Écaillon	150,15
ER33	Création d'un espace de retournement	Commune de Vendegies-sur-Écaillon	1420,20

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Vertain

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01
LE PRESIDENT



Association Départementale de l'Urbanisme
L'Association des Urbanistes du Nord

ECHELLE
1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "i".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

- Limite de zone

Zonage

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

Chemin protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

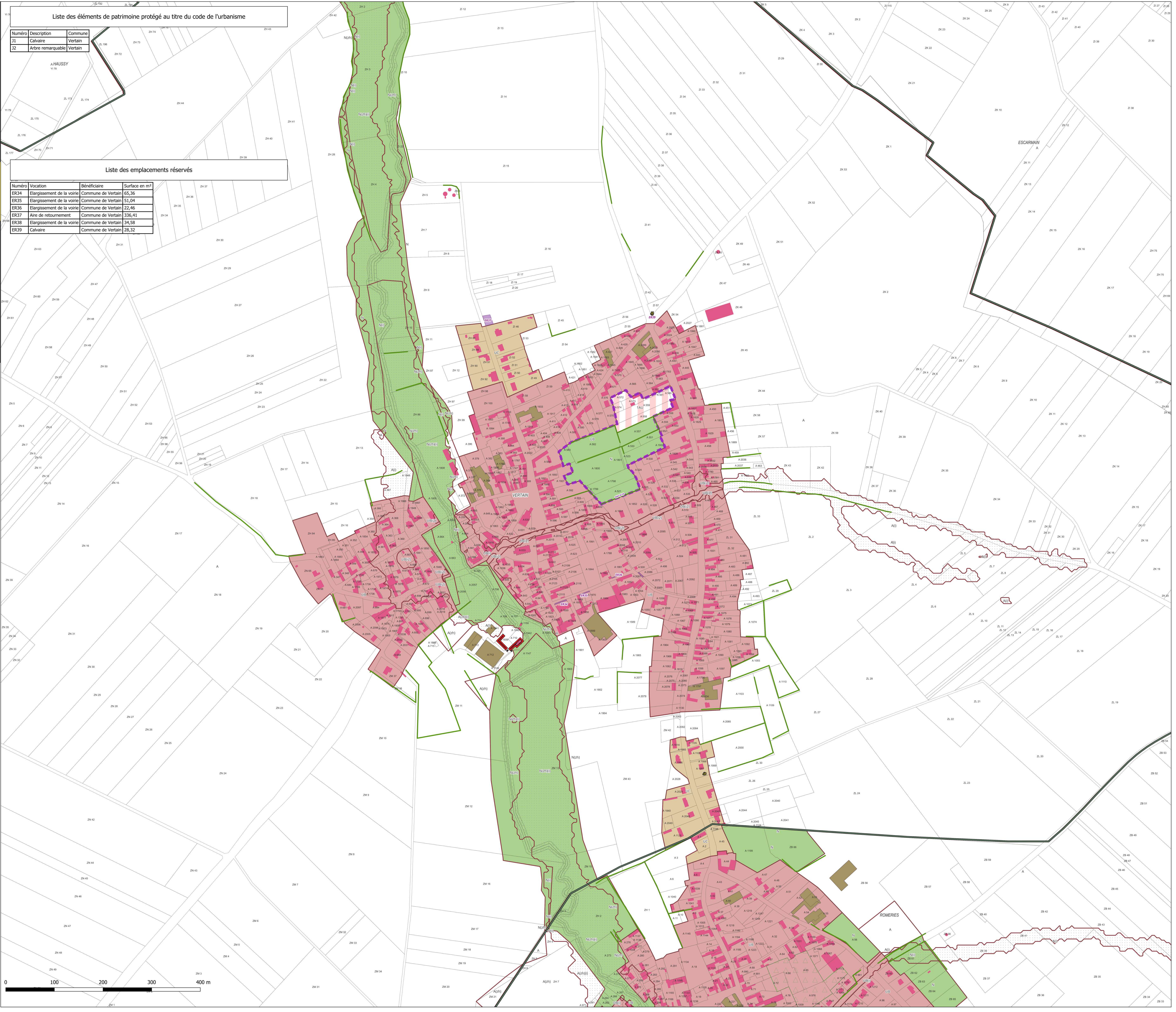
Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)



DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Vertain

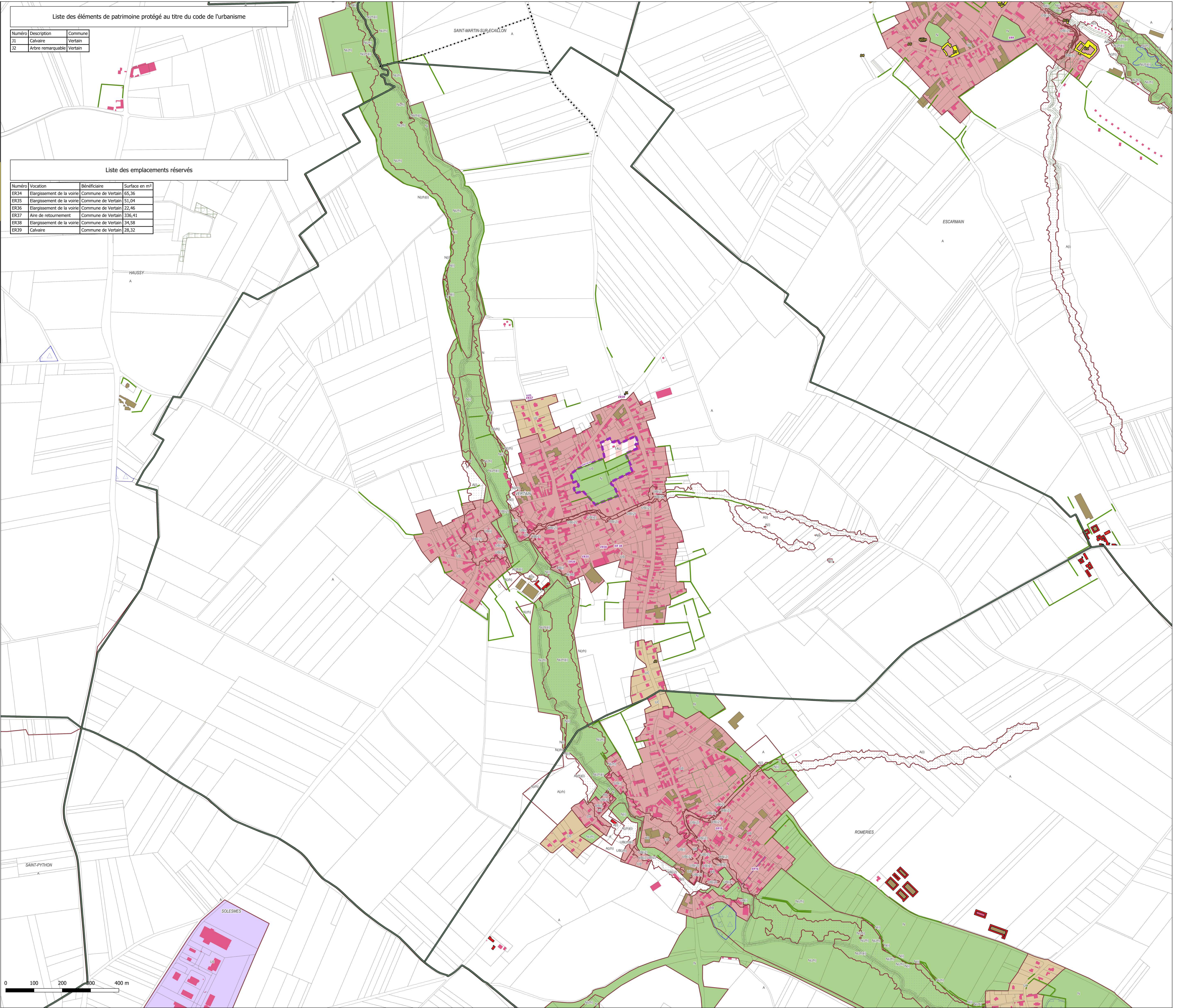
DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/4304

4.1



DÉPARTEMENT DU NORD

ccps

Communauté de Communes du Pays Solesmois

Communauté de Communes du Pays Solesmois

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Viesly

DOSSIER D'APPROBATION MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT

Agence d'Urbanisme

ECHELLE 1/2 500

4.2

Avertissement :

Le territoire est concerné par le risque inondation par débordement sur la vallée de l'Ecaillon et de la Selle, la zone d'aléa est identifiée au zonage par un indice "I".

Le territoire est concerné par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux, avant tout engagement de travaux, il convient de consulter un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Le territoire est concerné par le risque sismique d'aléa 3, des règles de construction parasismiques doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque mouvement de terrain, des règles de construction doivent être appliquées.

Le territoire est concerné par le risque de remontée de nappes phréatiques.

Le territoire est concerné par le risque de présence d'engins de guerre, il est nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les secteurs concernés.

Limite de zone

Zonage

UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité

UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs

UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents

UE : zone urbaine spécifique à vocation économique

1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat

1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique

A : zone agricole

N : zone naturelle et forestière

Informations

Localisation indicative des bâtiments agricoles

Éléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme

Élément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme

Élément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme

Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme

Élément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme

Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme

Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)

Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme

..... Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon

Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites

Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement

Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine

★ Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages

Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages

Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages

Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

DÉPARTEMENT DU NORD



Communauté de Communes
du Pays Solesmois

Commune de Viesly

PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

Commune de Viesly

DOSSIER D'APPROBATION
MODIFICATION
DE DROIT COMMUN N°01

LE PRESIDENT



ECHELLE 1/8038

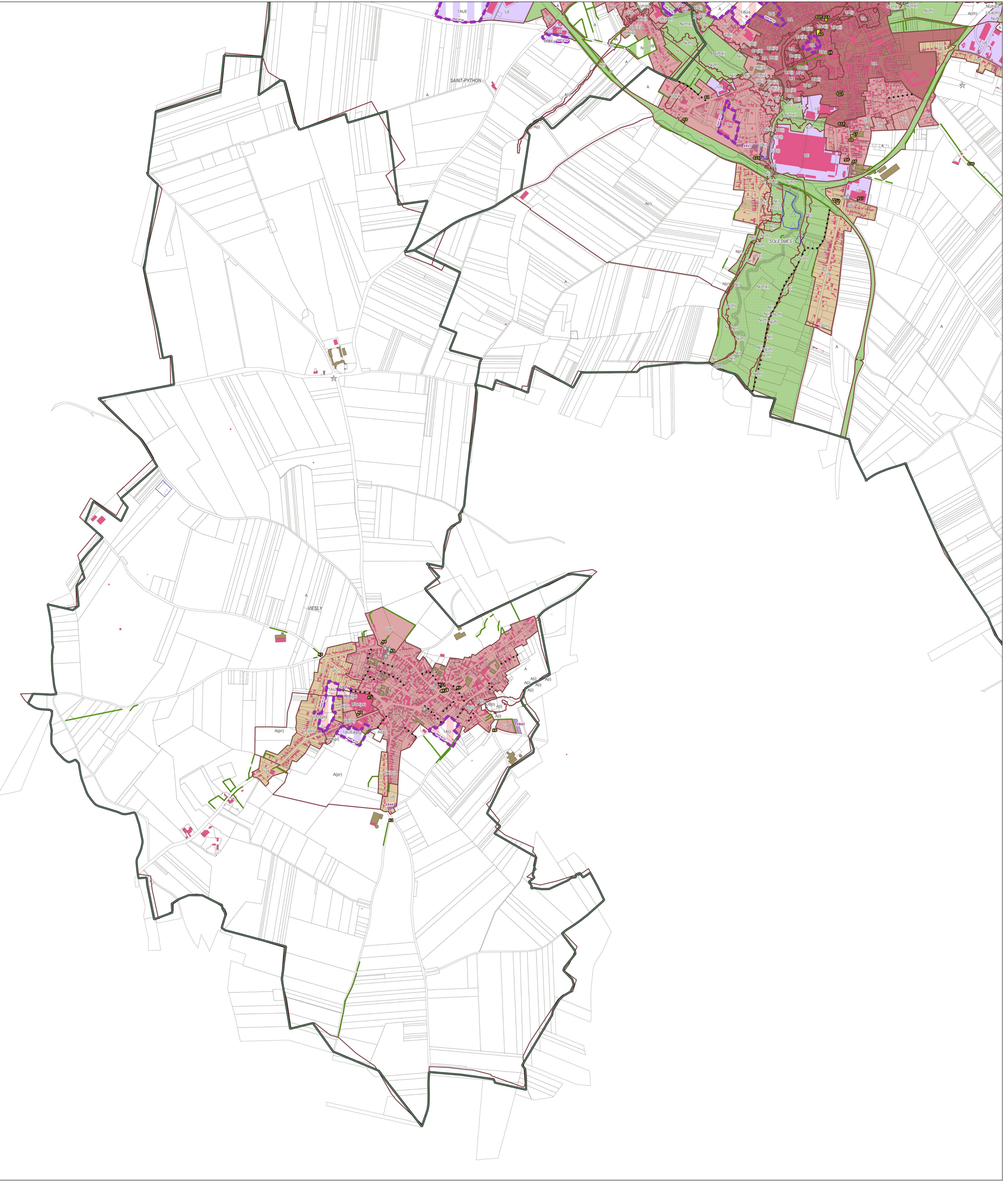
4.1

Liste des éléments de patrimoine protégé au titre du code de l'urbanisme

Numéro	Description	Commune
K1	Calvaire	Viesly
K11	Tour	Viesly
K2	Chapelle	Viesly
K3	Eglise	Viesly
K4	Maison bourgeoise	Viesly
K5	Maison bourgeoise	Viesly
K6	Oratoire	Viesly
K7	Porche	Viesly
K8	Porche	Viesly
K9	Porche	Viesly

Liste des emplacements réservés

Numéro	Vocation	Bénéficiaire	Surface en m²
ER43	Extension du cimetière	Commune de Viesly	2402,24
ER44	Elargissement de l'accès (16 mètres de large)	Commune de Viesly	956,40



Limite de zone

Zonage

- UA : zone urbaine correspondant à la centralité de l'intercommunalité
- UB : zone urbaine mixte correspondant aux centres des bourgs
- UC : zone urbaine mixte correspondant aux secteurs de développement récents
- UE : zone urbaine spécifique à vocation économique
- 1AU : zone à urbaniser mixte à vocation principale habitat
- 1AUE : zone à urbaniser spécifique à vocation économique
- A : zone agricole
- N : zone naturelle et forestière

Informations

- Localisation indicative des bâtiments agricoles

Eléments identifiés au titre du code de l'urbanisme

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé au titre du code de l'urbanisme
- Elément de patrimoine bâti protégé au titre du code de l'urbanisme
- Elément hydrographique protégé au titre du code de l'urbanisme
- Ripisylve protégée au titre du code de l'urbanisme
- Elément paysager protégé au titre du code de l'urbanisme
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment agricole pouvant bénéficier d'un changement de destination au titre du code de l'urbanisme
- Présence d'une zone de risque de mouvement de terrain (source communale)
- Linéaire de haies protégé au titre du code de l'urbanisme
- Chemins protégés au titre du code de l'urbanisme

Secteurs soumis à des risques

- Secteur indicé (i) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon
- Secteur indicé (i2) soumis au risque d'inondation par débordement de la Selle et de l'Ecaillon où les nouvelles constructions sont interdites
- Secteur indicé (r) soumis au risque d'inondation par ruissellement
- Secteur indicé (c) soumis au risque d'effondrement de cavité souterraine
- Présence d'un risque ponctuel du mouvement de terrain (source communale)

Prescriptions particulières

- Secteur indicé (pi) correspondant au périmètre de protection immédiat des captages
- Secteur indicé (pn) correspondant au périmètre de protection rapproché des captages
- Secteur indicé (pe) correspondant au périmètre de protection éloigné des captages
- Secteur indicé (zh) correspondant à une zone de présomption de zone à dominante humide (source SDAGE Artois Picardie)

0 100 200 300 400 m

